

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N°

2008 9 7 11

Séance du vendredi 5 septembre 2008

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE, DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ET DU SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG2008/I-7E/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 6 mai et du 25 juin 2008,
- VU l'avis de la Commission d'instruction du Patrimoine Non Protégé en date du 19 juin 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Alloue des subventions d'investissement d'un montant total de 189 404 € réparti comme suit :
 - 151 450 € en faveur du Syndicat Mixte du Mémorial Alsace-Moselle pour le solde des travaux liés à la construction du site
 - 8 000 € en faveur de l'Association pour la sauvegarde du Chevalement Théodore pour la construction d'un Mémorial pour les victimes des Mines de potasses
 - 2 654 € en faveur de la Commune d'Husseren les Châteaux pour la restauration du Château du Weckmund
 - 27 300 € en faveur du Patrimoine Non Protégé suivant la répartition mentionnée dans le tableau figurant au rapport

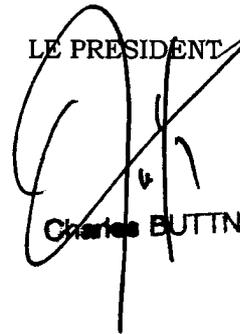
Ces montants seront prélevés sur les programmes D011, D012 et D014, au chapitre 204, fonction 312, natures 20414, 20415, 20418 et 2042.

- 2) Alloue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 89 000 € réparti selon les tableaux détaillés dans le rapport pour :
- le soutien aux fouilles archéologiques : 27 500 €
 - le soutien à l'animation du patrimoine : 61 500 €

Ces montants seront prélevés sur le programme D011, au chapitre 65, fonction 312, natures 65737 et 6574.

- 3) Approuve la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Chantiers Histoire & Architecture Médiévales (CHAM) et autorise le Président à signer ladite convention.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions